

2 LE LOYER

Le montant du loyer maximal pris en charge, selon votre commune de résidence et la composition de votre ménage, peut être consulté via le code QR ci-dessous.



➤ Retrouvez ces informations sur :
www.vd.ch/bareme-loyer-ri

PRISE EN CHARGE DU LOYER 18 - 25 ANS

Personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	Limite admise (charges comprises) : CHF 697.-
--	---

3 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires peuvent être pris en charge dans certaines limites et sous certaines conditions :

Transports et repas à l'extérieur (emploi, mesure d'insertion, entretien recherche emploi, stage, rendez-vous à l'Unité commune, rendez-vous médical)
Assurance-maladie : franchise et participations LAMal
Frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance-maladie sur devis préalable
Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire, camp scolaire, devoirs surveillés
Décompte annuel de chauffage
Primes RC, société de cautionnement
Frais de contraception



Un manquement au devoir de renseigner et de collaborer peut entraîner une réduction du forfait d'entretien pouvant aller jusqu'à 30 %, voire la suppression du RI.

QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

Vous êtes tenu-e d'annoncer spontanément, au moyen du formulaire « Questionnaire mensuel et déclaration de revenus » :

- Tout changement, même temporaire, de votre situation financière ou de la composition de votre ménage (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, départ, arrivée)
- Tout revenu, de quelque nature que ce soit : salaire, rente, allocation, ristourne chauffage, gain de loterie, héritage, don, prêt, etc.

QUELS SONT VOS DEVOIRS ?

Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et collaborer activement avec le CSR. Selon les cas, vous pouvez être appelé-e à :

- Accepter l'aide d'un-e assistant-e social-e et collaborer avec cette personne
- Rechercher activement un emploi et vous inscrire auprès de l'Unité Commune afin de bénéficier d'un soutien à cet effet
- Participer à des mesures d'insertion (par exemple : cours de français, stage en entreprise, orientation professionnelle)

COMMENT COLLABORER ?

Votre suivi au niveau des rendez-vous fixés, des démarches et documents demandés par l'assistant-e social-e et le-la gestionnaire socio-administratif-ve est essentiel. Nous vous demandons par ailleurs de respecter le personnel tenu d'appliquer les règles en vigueur.

Si vous souhaitez rencontrer la personne en charge de votre dossier, vous êtes prié-e de demander un RDV.

QUELS SONT LES CONTRÔLES ?

- Examen de toutes les pièces nécessaires pour obtenir le RI ; des contrôles peuvent être effectués auprès de : administration cantonale des impôts, assurance chômage, AVS et AI, service des automobiles, registre foncier, registre du commerce, SPOP, banques, Poste, (liste non exhaustive).
- En cas de doute sur la situation financière de votre ménage, une enquête peut être ordonnée.



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR
ARASMAC

REVENU D'INSERTION RI

**CSR MORGES-AUBONNE-
COSSONAY**
RUE COUVALOUP 10
1110 MORGES
TÉL. 021 804 98 98
WWW.ARASMAC.CH/CSR

HORAIRES D'OUVERTURE :
08H00-11H30 / 14H00-16H00

LE RI, C'EST QUOI ?

Le RI est un régime cantonal d'aide sociale. Il comprend une prestation financière ainsi que des mesures d'insertion. La **prestation financière** a pour but de venir en aide aux personnes dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Elle tient compte des revenus et des dépenses du mois courant du ménage. Elle est accordée chaque mois pour vivre le mois suivant.

LE RI EST SUBSIDIAIRE...

- À l'aide des parents dans l'aisance (ascendants-es ou descendants-es en ligne directe)
- Aux prestations de toutes les assurances sociales
- À tous les autres gains et revenus que la personne requérante pourrait réaliser

Les **mesures d'insertion (MIS)** ont pour but d'aider au rétablissement du lien social, à la préservation de la situation économique, au recouvrement de l'aptitude au placement.

Elles comprennent des cours et des stages en entreprise.

VOUS BÉNÉFICIEZ DU RI SI...

- 📍 Domicile dans le district de Morges
- 18+ Majorité, de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable
- 💰 Fortune n'excédant pas CHF 4'000.- (personne seule) CHF 8'000.- (couple) + CHF 2'000.- par enfant mais au maximum CHF 10'000.- par famille et dès 57 ans révolus CHF 10'000.- quelle que soit la situation familiale
- ⚖️ Ressources mensuelles n'atteignent pas le seuil fixé par le barème cantonal

Dans le cadre de l'évaluation, il peut être tenu compte de tous les revenus du ménage.

ABSENCE DU DOMICILE

Les bénéficiaires du RI peuvent s'absenter de leur domicile 4 semaines par année, après en avoir informé le CSR. Au-delà, le RI n'est plus versé.

LE CALCUL DU RI COMPREND...

- 1 Un forfait d'entretien et d'intégration + frais particuliers
- 2 Le loyer effectif, dans les limites des barèmes des normes RI
- 3 La prise en charge de certains frais supplémentaires

Les 3 points sont détaillés ci-après...



1 LE FORFAIT D'ENTRETIEN ET D'INTÉGRATION

Au ménage	Forfait d'entretien*	Par personne	Forfait frais particuliers par ménage**
1 personne	1'138.-	1'138.-	52.-
2 personnes	1'743.-	871.50	67.-
3 personnes	2'122.-	707.35	67.-
4 personnes	2'434.-	608.50	67.-
5 personnes	2'727.-	545.40	67.-
6 personnes	2'983.-	497.15	67.-
7 personnes	3'239.-	462.70	67.-
Pers. sup	+256.-	-	67.-

*Nourriture, vêtements, transports (2 zones), téléphone, argent de poche, électricité, Serafe ou redevance.

** Internet, télé-réseau, mobilier + divers autres frais
Un supplément de CHF 205.- par personne est accordé dès la 3ème personne aidée dans le ménage et âgée de 16 ans révolus.

18 - 25 ans	Forfait
Personnes seules ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	809.-
Complément d'activation (si ORP, MIS / MIP, stage non rémunéré)	202.-

COMMENT OBTENIR LE RI



- 1 Remplir et signer une demande RI
- 2 Remettre les pièces requises (voir rubrique "documents à présenter" ci-après)
- 3 Remplir, signer et remettre chaque mois une déclaration mensuelle sur votre situation financière et celle de votre ménage dans les délais impartis

DOCUMENTS À PRÉSENTER

- La pièce d'identité de tous les membres du ménage (permis de séjour pour les personnes étrangères)
- Le contrat de travail (si disponible)
- Les relevés postaux ou bancaires officiels et complets de tous les comptes pour les trois derniers mois
- Tout justificatif de revenu (salaire, rente, etc.)
- Une copie du bail à loyer ou contrat de sous-location

- Pour les personnes ayant reçu une décision de refus de l'indemnité de chômage, une copie de cette décision
- Pour les personnes en fin de droit à l'indemnité de chômage: le dernier décompte
- En cas d'incapacité de travail pour raisons de maladie, accident ou maternité: un certificat médical
- Tout autre document demandé selon situations particulières

En cas de difficultés, un-e assistant-e social-e peut vous aider à réunir les documents.